



N°2024-359-PM/SR

ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-10 et R.417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L.330-2, R.325-9 et R.325-11 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison de la brocante organisée par l'association « LES AMIS DU VIEUX MERVILLE » qui se déroulera à MERVILLE, le **vendredi 30 août 2024, de 6h00 à 16h00**, les prescriptions suivantes devront être strictement observées : **LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CONSIDERE COMME GENANT SERONT INTERDITS A TOUS VEHICULES ET CYCLES le vendredi 30 août 2024 de 04h00 à 17h00**, avenue Clémenceau, place Bruel (tour de l'église Saint-Pierre), rue du capitaine Charlet, rue du Train de Loos, cité Biébuyck, rue du capitaine Wambergue, , boulevard de la Liberté 59660 Merville.

ARTICLE 3 : Dérogation concernant les places de stationnement rue du capitaine Wambergue 59660 Merville sur le côté de la maison de santé qui seront exceptionnellement réservées au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux et l'association « Les Amis du Vieux Merville »

ARTICLE 5 : Ces interdictions de circulation et de stationnement ne concernent pas les pompiers, véhicules de secours et d'intervention. Ceux-ci doivent pouvoir intervenir pour toutes interventions. L'association est dans l'obligation de laisser un passage à ces véhicules, en cas d'intervention.

ARTICLE 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Dérogation expresse de ces prescriptions hormis le droit au stationnement sera accordée aux riverains pour l'accès à leurs habitations ainsi qu'aux véhicules médicaux ou de secours pour toutes interventions éventuelles.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à Merville le 11 juin 2024,
Le Maire de Merville,
Monsieur Joël DUYCK

